

# MR BRICOLAGE – FR0010814178

Société Anonyme au capital de 33 240 816 euros.  
Siège social : 1 rue Montaigne – 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN.  
348 033 473 R.C.S. ORLEANS.

## POUVOIR

Nombre d'obligations détenues (**titres actuellement en circulation**) :

Je soussigné(e),

NOM :

Adresse complète :

1°)  Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.

2°)  Agissant en qualité de propriétaire d'obligations **MR BRICOLAGE – FR0010814178**  
**21 octobre 2009 – 18 novembre 2014** émises par la société **MR BRICOLAGE**

<u>Résolutions</u>	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Abstention</u>
Résolution n° 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution n° 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée :

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom.....
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre).....
- Je donne procuration à M. Mme ou Melle.....  
pour voter en mon nom.

3°)  Agissant en qualité de propriétaire d'obligations **MR BRICOLAGE – FR0010814178**  
**21 octobre 2009 – 18 novembre 2014** émises par la société **MR BRICOLAGE**, donne par les  
présentes, pouvoir sans faculté de substituer,

à M -----  
(au cas où le signataire du présent pouvoir agirait comme représentant légal du propriétaire, il devrait mentionner sa qualité)

ou à son défaut à M -----

de me représenter à l'Assemblée Générale des propriétaires desdites obligations convoquée le  
**mercredi 30 novembre 2011 à 09h30** au Siège Social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du  
jour joint à ce document.

A cet effet, prendre part à toutes délibérations et à tous votes, signer toutes feuilles de  
présence et tous procès verbaux et généralement faire le nécessaire.

Le présent pouvoir conservant tous effets pour toute Assemblée ayant le même ordre du jour  
qui serait convoquée ultérieurement dans le cas où, faute de quorum ou pour toute autre  
cause, l'Assemblée ci-dessus ne pourrait délibérer valablement.

Fait à ----- le ----- 2011  
(signature)

.../...

**AVIS IMPORTANT** : L'obligataire qui utilisera la présente formule de pouvoir est informé :

- Que s'il en fait retour, à la Société Générale, sans indication de mandataire, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées par le Conseil d'administration.
- Que pour émettre tout autre vote, il doit faire choix d'un mandataire (1) qui accepte de voter dans le sens qu'il lui indiquera ou voter par correspondance comme indiqué au n° 2.

---

(1) Les obligataires peuvent se faire représenter par toute autre personne de leur choix sauf les exceptions prévues par le code de commerce :

**Article L. 228-62** : Ne peuvent représenter les obligataires aux assemblées générales, les gérants, administrateurs, membres du directoire et du conseil de surveillance, directeurs généraux, commissaires aux comptes ou employés de la société débitrice ou des sociétés garantes de tout ou partie des engagements de ladite société, ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoint.

**Article L. 228-63** : La représentation d'un obligataire ne peut être confiée aux personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues de droit de diriger, d'administrer ou de gérer une société à titre quelconque.